

#### SECTION KARATE SHOTOKAN

Cadaujac, le 30/06/2023

Madame, Monsieur,

La reprise approche, non seulement la rentrée scolaire et professionnelle, mais également la rentrée sportive. Toute l'équipe du Club des AMC sera heureuse de vous retrouver à partir du Lundi 04 septembre 2023 pour la reprise des cours.

Cette année pour améliorer la gestion des adhérents nous avons choisi un nouveau format de dossier d'inscription. Ce dossier est déjà disponible en téléchargement depuis le site web du Club (Page d'accueil /Zone Inscriptions). Il vous suffit de le remplir et de le ramener **COMPLET** aux horaires des cours lors des journées d'inscription. Vous pourrez également retirer le dossier d'inscription auprès des professeurs ou lors des journées d'inscription.

Pour des raisons administratives et d'assurance, tous les dossiers devront être rendus complets le plus tôt possible et au plus tard le 01 octobre 2023. Les adhérents qui n'ont pas remis leur dossier d'inscription après cette date ne pourront plus accéder aux cours jusqu'à régularisation de l'inscription.

Et quelque soit votre âge et votre niveau physique, laissez-vous tenter par la section **Taïso** (renforcement musculaire, cardio, stretching).

Tous les membres du bureau vous souhaitent une bonne rentrée et nous vous attendons nombreux et motivés pour cette nouvelle saison.

Les Membres du Bureau.

## **COMMENT COMPLÉTER LE DOSSIER**

Pc	our être complet, votre dossier doit comporter :
	La fiche d'inscription complétée: page 10
	La demande de licence FFKDA (signatures obligatoires): page 11
	L'attestation de l'état de santé ou le certificat médical pour les mineurs : page 14
	L'autorisation parentale signée si nécessaire: page 15
	Le règlement en espèce ou en chèque dans son intégralité
(m	âme en cas de règlement échelonné)

(meme en cas de reglement echelonne)

Le dossier est à remettre aux membres du bureau (ou à défaut au Professeur) aux horaires des cours ou lors des journées d'inscription.

Important!: Merci de bien noter que seuls les dossiers remis complets seront acceptés, ils doivent être remis avant le 01 octobre 2023. Passé ce délai, le club décline toute responsabilité en cas d'accident et ne fera en aucun cas, un envoi spécial de demande de licence pour une compétition.

#### RÉDUCTION FAMILLE

Dans un même foyer, les deux adhérents bénéficient d'une adhésion de type Famille.

#### MODES DE REGLEMENT

Il est possible de régler en une, ou trois fois. Tous les chèques devront être établis et remis lors de l'inscription (libellés au nom du club des ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS et avec le mois d'encaissement indiqué au dos).

A l'inscription Licence + 3Trimestres			
A l'inscription	Décembre	Avril	
Licence + 1Trimestre	2Trimestre	3Trimestre	

#### REDUIRE LE COUT DE LA COTISATION

Notre association fait le maximum d'efforts pour rendre notre activité accessible à toutes et à tous.

A ce titre, merci de bien respecter les consignes pour la restitution du dossier en nous fournissant tous les éléments nécessaires dans les temps afin d'éviter un surplus de travail administratif pour les bénévoles qui animent le club.

#### ATTESTATIONS DE COTISATION – REÇU

Il sera remis aux adhérents qui en feront la demande de préférence par mail (am.cadaujac.karate@gmail.com) une facture acquittée pour le montant de la cotisation réglée. Aucun duplicata ne sera fourni (merci d'en prendre soin).

Association Loi 1901 - SIRET N 400 692 885 000 25 31 RUE DES GRAVES - 33140 CADAUJAC Tel: 06.25,39.49.82

#### **HORAIRES DES COURS**

	LUNDI	MERCREDI	SAMEDI
11h00			
17h00		KARATE 2019-2017 BABY 17h00 - 18h00	KARATE/PREPARATION 2007 et avant ADOS-ADULTES
18h00	KARATE 2016-2008 POUSSINS-BENJAMINS 18h00 - 19h15	KARATE 2016-2008 POUSSINS-BENJAMINS 18h00 - 19h15	(Selon planning professeur)
19h30	KARATE 2007 et avant ADOS-ADULTES 19h30 - 21h00	KARATE 2007 et avant ADOS-ADULTES 19h30 - 21h00	

#### **TARIFS DES COURS**

Consulter les membres du bureau aux horaires des cours lors des journées d'inscription

La cotisation annuelle pour la complémentaire est consultable dans le bulletin en page 5 Le tarif Saison comprend la licence FFKDA ( Prix FFKDA + Prix ligue Aquitaine Karaté) obligatoire pour tous comprenant l'assurance.

Le passeport sportif (20€) est obligatoire pour les compétitions officielles à partir de l'âge de 6 ans. Il est valable 8 ans.

### **ASSURANCE**

NOTRE CLUB EST AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES (FFKDA).A CE TITRE, TOUS NOS ADHÉRENTS SONT OBLIGATOIREMENT LICENCIÉS À LA FFK. CETTE ADHÉSION PERMET NOTAMMENT D'ACCÉDER À TOUTES LES MANIFESTATIONS ET COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFKDA QUE CE SOIT AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL OU AU NIVEAU NATIONAL. L'ADHÉSION À LA FFKDA VOUS DONNE ÉGALEMENT ACCÈS À UNE ASSURANCE. TOUTES LES NOTICES D'INFORMATION RELATIVES À CETTE ASSURANCE SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA FFJDA À L'ADRESSE SUIVANTE :

http://www.ffkarate.fr/espace-licencies/assurances

IL EST POSSIBLE DE SOUSCRIRE AUSSI A UN CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE RESERVE AUX LICENCIES FFKDA, VOUS TROUVEREZ CI APRES TOUTES LES EXPLICATIONS ET LE BULLETIN DE SOUSCRIPTION A RENSEIGNER ET A RETOURNER A :

GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs - 2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de la MDS du montant de l'option choisie.





#### **DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT FFKDA**

Contrat collectif de prévoyance complémentaire réservé aux licenciés de la FFKDA bénéficiant auprès de la MDS de garanties collectives de base

ode Postal :		Ville :		Te	éléphone :
ate de naiss	ance :	Profession (nature	exacte):		éléphone :
ssociation sp	ortive d'appartenanc	e de l'assuré :			
aranties cor énéficiaire au ai décidé [ E ésignation de mon conjo	nplémentaires en ca uprès de la M.D.S. de □ d'adhérer à SPOF □ de ne pas y adhér u bénéficiaire en cas sint non divorcé, non	s de dommage corporel suite à par mon affiliation à la Fédérat RTMUT rer de décès de l'assuré : séparé de corps par jugement,	a un accident de spoi ion Française de Ka Je déclare   ————————————————————————————————————	ort en sus du régime de araté (FFKDA) pratiquer les sports suiv	T » ayant pour objet de proposer de prévoyance de base dont je suis déj vants :  ou à naître, à défaut mon partenaire li
Mutualiste  Autres disp		and particularly interest and a second ordered and a		o paper → storet pousse, super paper properties of meet the cere-	
Cocher la formule choisie	Capital Décès	Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité)	Indemnités Journalières	Cotisation Globale annuelle TTC	Activités garanties
□ *	8	30 500 €	+	6,30 €	Overlle and early fermande also sie
□ **	15 250 €	30 500 €	2	7,70 €	<ul> <li>Quelle que soit la formule choisie, les garanties joueront en cas</li> </ul>
	15 250 €	<b>(40</b>	8 €/Jour	17,70 €	d'accident survenu lors de la pratique des activités prévues à
	15 250 €	30 500 €	8 €/Jour	20,60 €	l'Accord collectif n°2142
_ *	=	61 000 €	2	9,30 €	passé entre la FFKDA et la MDS
□ **	30 500 €	61 000 €	-	12,00 €	Demeurent en tout état de caus
	30 500 €	-	16 €/Jour	32,00 €	exclues les activités suivantes boxe, catch, spéléologie, chasse e
	30 500 €	61 000 €	16 €/Jour	38,00 €	plongée sous-marine, motonautism
□ *	=	91 500 €	-	12,20 €	yachting à plus de 5 milles des côte sports aériens, alpinisme, escalade
	45 750 €	91 500 €	-	16,40 €	varappe, hockey sur glace, bobsleig
	45 750 €	-1	24 €/Jour	46,40 €	<ul> <li>skeleton, saut à ski, sports mécaniques, sports automobiles,</li> </ul>
	45 750 €	91 500 €	24 €/Jour	55,20 €	moto.
Dans toutes le	(*) Options réservée (**) Seules formules es formules les indem	es aux mineurs âgés de moin pouvant être accordées aux	s de 12 ans personnes âgées d dans la limite de la	de plus de 60 ans (limite	d'âge : 70 ans) à compter du 31 <sup>ème</sup> jour d'incapacité

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la FFKDA et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit s'exerce auprès de la direction générale de la FFKDA.

\_, le \_

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « lu et approuvé »)



2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Tél.: 01 53 04 86 86

Mutuelle régle par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre il du Code de la Mutualité. Mutuelle limmatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910

#### **ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS**

#### SPORTMUT FFKDA

#### CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE RESERVE AUX LICENCIES DE LA FFKDA BENEFICIANT AUPRES DE LA MDS DE GARANTIES COLLECTIVES DE BASE

#### NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique des activités garanties :

#### > UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

#### > DES INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DECES : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

#### **FORMULES ENFANT:**

Seules les formules marquées d'une astérisque (\*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans.

Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci et de celle des parents ou des représentants légaux.

#### > FORMULES PLUS DE 60 ANS :

Seules les formules marquées de deux astérisques (\*\*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites par les personnes âgées de plus de 60 ans (et moins de 70 ans).

#### MODALITES D'ADHESION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto.

Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (\*).

A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

(\*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.

Courriel: <a href="mailto:am.cadaujac.karate@gmail.com">am.cadaujac.karate@gmail.com</a>
Web: <a href="mailto:http://artsmartiauxcadaujacais.jimdo.com">http://artsmartiauxcadaujacais.jimdo.com</a>





# Règlement Intérieur Adhérents



Club affilié N° 330170

Club affilié N° 03306606

#### Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) et en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA). Il est porté à la connaissance de tous les adhérents et remis lors de l'inscription. Il doit être compris, accepté et appliqué par tous.

Tout manquement grave aux présentes dispositions pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent après délibération du comité directeur

#### Article 2 - Licence et cotisation

Dès lors que l'adhérent est inscrit et a réglé sa licence. Il est licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) ou à la Fédération Française de karaté et Disciplines Associées (FFKDA). Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription). Aucun remboursement de cotisation et/ou de licence ne sera effectué. Le Bureau de l'association peut décider d'adopter la gratuité de l'adhésion pour les membres du Comité Directeur. La mise en place de cette gratuité n'est pas acquise d'une saison sur l'autre, et doit être rediscutée chaque début de saison en fonction de l'état des finances du club. Si elle est décidée, la gratuité devra être appliquée à tous les membres du Comité Directeur sans distinction.

#### Article 3 - Certificat Médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo (karaté) et/ou en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

#### Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur ;

Les enfants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du Dojo: le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

#### Article 5 - Ponctualité et prise en charge

Les pratiquants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents des pratiquants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. L'association et le professeur ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir en l'absence du professeur.

#### Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en Kimono ou en tenue en adéquation avec l'activité. Il est de même interdit de marcher sur les tatamis avec des chaussures. Le port du Tee-Shirt sous le kimono est autorisé à condition qu'il soit blanc. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires .Le pratiquant doit être en parfait état de propreté: pieds et mains propres, ongles (pieds et mains) courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) et tout objet pouvant être dangereux dans le cadre de la pratique des Arts Martiaux. Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

#### Article 7 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel seront exigés de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, ses camarades et l'environnement. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Comité Directeur. Le judoka respecte le Code Moral du Judo en l'appliquant et le karatéka respecte le Code Moral du karaté en l'appliquant. Le tatami n'est pas un lieu de débat et de discussion. C'est un lieu exclusivement dédié à l'étude et à la pratique des Arts Martiaux sous la conduite et l'autorité du professeur.

#### Article 8 - Dossier d'inscription

Pour être complet le dossier d'inscription doit comporter :

- La fiche d'inscription complétée et signée ;
- Le formulaire de licence Judo ou Karaté signé ;
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique du Judo ou du karaté;
- L'autorisation parentale signée ;
- Le règlement en espèce ou en chèque dans son intégralité;

Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25 31 RUE DES GRAVES - 33140 CADAUJAC Tel: 06.25,39.49.82

Courriel: am.cadaujac.karate@gmail.com
Web: http://artsmartiauxcadaujacais.jimdo.com

2023-Version K01

La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. L'adhésion au club des Arts Martiaux Cadaujacais ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet. Tout dossier incomplet peut être refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis est refusé.

#### Article 9 - Absence aux cours durant la saison sportive

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

#### Article 10 - Abandon définitif

En cas d'abandon de la pratique de l'activité en cours d'année pour des raisons médicales ou personnelles, les parents et/ou l'adhérent devront OBLIGATOIREMENT en avertir le professeur afin de régulariser son dossier. Aucun remboursement de cotisation et/ou licence ne sera effectué.

#### Article 11 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Toute sortie du tapis et Dojo à l'insu du professeur n'est pas autorisée. Le professeur n'est pas responsable des incidents survenus en dehors du tatami et du Dojo.

En cas de blessure survenue lors de l'entraînement, le professeur a obligation de prévenir les services de secours et les parents. Ces derniers devront laisser leurs coordonnées sur la fiche de renseignements prévue à cet effet et mises à disposition du professeur.

#### Article 12- Propreté des locaux

Le Dojo n'est pas la propriété privée du club il est mis à disposition par la municipalité. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles.
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis...

#### Article 13 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

#### Article 14 - Communication et droit à l'image

Dans le cadre de ses actions de communication (site web, brochures, etc.) le club peut utiliser en support les images des photos prises lors des entraînements et des sorties extra-sportives. Les adhérents et les représentants légaux doivent formuler leur accord pour l'utilisation de leurs images à ces fins.

#### Article 15 - Barème des indemnités kilométriques

Le barème des indemnités kilométriques pour les bénévoles et les professeurs (ayant un ordre de mission validé par le comité directeur) qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements sur justification du moyen de transport et du kilométrage parcouru est fixé à 0,30€/km.

Règlement intérieur approuvé par le comité directeur et validé par l'AG du 09 Mars 2017.

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET **FONDATIONS**



#### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT n°3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu · CADALIJAC Le: 21 JUIN 2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

AUGEY ERICK PRESIDENT DES ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

31 rue des Glaves 33140 CADAUJAC Tél 06 25 39 49 82 am.cadaujac.karate@gmail.com

DSDEN 33 – SDJES 7 Bd Jacques Chaban-Delmas – 33520 BRUGES

Mise à jour 1er janvier 2022

#### ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25 31 RUE DES GRAVES - 33140 CADAUJAC Tel: 06.25.39.49.82

#### FICHE D'INSCRIPTION - SECTION AMC KARATE 2023 - 2024 Cocher la ceinture

Nом	:	PRÉNOM :	
Sexe(I	M/F):	Date de Naissance :	
Adres	se complète:		
Télépl	none(s) ( <i>adhérent</i> ) :		
Email	(adhéren <b>t</b> ):		
Inforn	nations particulières utiles (Allergies, diab	oète, asthme) :	
Note o	d'information :		
personr l'occurri juge né Afin de ni parta règleme texte de En appl traiteme	nelles collectées dans ce formulaire dans le but d'amence vous autorisez l'association des Arts Martiaux (cessaire afin de vous apporter des informations comprotéger la confidentialité de vos données personnel ger vos données personnelles avec d'autres entités, ent n°2016/679 du 14 avril 2016, dit règlement génére référence européen en matière de protection des dication du RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès	lles l'association s'engage à ne pas divulguer, à ne pas t entreprises ou organismes, quels qu'ils soient conforme al sur la protection des données (RGPD) qui constitue le onnées personnelles et à notre politique de protection de , de portabilité, d'effacement, de rectification, de limitation ent en adressant votre demande par mail en nous indique	us si elle le cransmettre, ément au e nouveau es données. n du
	lonnées des Responsables Légaux (obliq		
		PRÉNOM :	
Email		mail en lettres majuscules )	
Je dé	clare:	main on rotardo majadoundo j	
	Avoir lu l'intégralité du dossier d'inscription Accepter le Règlement Intérieur du club d	•	nce
		surance ainsi que de la garantie complément	aire
	Accepter que des photos prises dans le c promotion de celui-ci(Presse,bulletin du	cadre des activités du club soient publiées po club,site internet)	ur la
	Accepter de recevoir par email des inforr stages,manifestations,competitions,mod Autorise le club des AMC à utiliser mes d		ent
	Accepter de respecter le contrat d'engag		
Date :	, ,	·	
Signa	ture de l'adhérent	Signature des Responsables Légaux	
Merc	i de nous indiquer tout changement	t de coordonnées survenant en cours (	d'année

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS
Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25
31 RUE DES GRAVES - 33140 CADAUJAC
Tel: 06.25.39.49.82
Courriel: am.cadaujac.karate@gmail.com
Web: http://artsmartiauxcadaujacais.jimdo.com



# **DEMANDE DE LICENCE**

>	M	erc	i d	éc	rir	e e	n M	1A:	יטכ	SCL	JLE	Sc	ľin	np	rir	ne	erie	e e	t a	u	sty	lo	à k	ill	e -	À	CC	N	SE	R	/E	R 3	3 A	N	S	PΔ	R	LE	C	L
>	CI	.UI	3													L						L	L																	
	REN char de co etc., indicer veille mail	es de	e m nen styl llez ces (s) « E M véri	odifits oute, de coci mo nou	ricat u co e da her dificuved vec PEI ou à oir v	rrected la cation lie la catio	e na ase cons cons cons cons cons cons cons cons	ncer s d'a sissa ci-co dans cié » ELLE e vot	rnan adre ince ontre s la c E tre a	sse, e et ou le dres	s	S	i voo	us c	īve2	z de	éjà e	été	lice	enci	ié(e)	ind	liqu	ez id	ci vo	tre	n° a	le lid	ceno	ce										
	ı	.es	info	orm	ati	ons	rel	ativ	ves	aux	no	tice	s d	'as	sui	ran	ice	et	au	x g	jara	nti	es	con	npl	ém	ent	air	es s	son	t co	ons	ult	abl	es	sui	: ff	ka	rate	
>	Ad	ress	e e-	mai	il dı	ı lic	enci	é ir	ndis	ens	abl	e po	ur ı	rece	evo	ir l	'att	est	atio	on (	de li	cen	ice	(IM	POF	RTA	NT	éc	rire	lisi	bler	nen	t El	N N	1AJ	USC	UL	ES)		
															L					(	<u>@</u>			L	L			1												
>	NC	UV	EA	J LI	CE	NCI	ÉD	AN	S L	E CI	UE	(ou	mo	difi	cati	ions	s po	ur	les r	en	ouve	eller	nen	ts)	М			ı	Иm	e [										
	▼ No	om		1					1						ı	1	1			ı	1	I	1		V	Pré	non	1	1	1	1	1			ı	ı	1	1	1	
	▼ D	ate	de n	aiss	anci	a : jo	ur/m	ois/c	anné	e II	иро	RTAN																	elle-	ci co	ndit	ionn	е			_	_	_	_	
					L		L	L					V	otre	cate	ego	rie d	rage	e : pc	ouss	in, p	upill	e, be	njar	nin, .	, se	nior,	etc.												
	▼ N°						Ru	e, B	ld, A	venu	ie, C	ours	etc		<b>V</b> N	lon	n de	e la	voie	9					I	I	1	1	1	1	1	-				L	1	1	1	
	<b>▼</b> A	opa	rten	ent	, Éta	ige,	Esca	alier	, lm	neu	ble,	Bâti	mer	nt, R	Rési	der	nce,		100																					
									L							1					L		1	1																
	▼ Li	eu-c	lit	1					1						<b>▼</b> (	Coc	le p	ost	al			<b>▼</b> C	om	mu	ne	1	1	I	1	1	1	1				1	ī	1	Ī	
	<b>▼</b> Té	lép	non	e 1				_				<b>▼</b> Te	elép	hor	ne 2	2								,	Co	de	style	(vo	ir au	ı ve	rso)	4								
															L	_	_		L	L	L	L		L	_					_	L									
>			_				JR I	LE (	100	ITR	ÔLE	Ē D'I	HOI	NO	RA	BI	LIT	É(	uni	qu	em	ent	t po	ur	les	di	ige	an	ts e	t p	rofe	esse	eur	s)						
	L	Nom	de	nais	san	ce	L	L	L		L	L	L	L	1			L		i	Vil	le d	e na	aissa	nce		I	1	L	1	1	1	1	1				L	L	
	<b>V</b>	Num	éro	de d	dép	arte	mer	nt de	e na	ssar	ice									7	Pa		e n		ance					1	1	1	1	1					1	100000
	Un	igu	em	] ent	si	par	/s d	e n	ais	san	ce :	autr	e a	ue	la	Fra	and	e		L																				The state of the s
	9739						père											Ĩ		,	No.	m e	et p	énc	m c	de la	a me	ere												
	L	L	L	L		<u>_</u>	_	_	1	<u></u>	1	<u>_</u>	L	1	1			L	_	L							L	L	L	1	1	1	1					L		
>	F T t	Adh ropo Rég TC). Acc raite Avo nfori a vali	sée gler l epte men ir pr nati dité	à l'a par la a sor er qu i info is co ons r de la	a FFI	ranc (. e de es do tique issai ives nce,	e « garante e par nce, aux	es per la Frau ver assu	ties of ties o	nce: nelle ou si es et	se ad 36,4 s rec ur ffl gara al et	remp ccider 1 € TI ueillie karat anties à la la gnata u du	C et es fas e.fr, com oi du	assussen des npléi 06	t l'o	s » nce : bjet ntair vier i	0,59 d'ui res, à 1978	9€ n	arties			tra l'as	s ris Acce item En co ssura Avoir ative ence	ée p que: pter ent ensée nce, pris es : a	ar la	mat mat ice, i s réginai ssurficat	; dan rus p s don ique ne p gler ssan ance méd	ns ce ar la nnée par as re fina ce, a s et	cas, pra s pe la FF gleri eme au ve	rson K. ave ent l erso nties	e du nelle c la a soi ou s	licer mme ur ff npléi oi du	até de de fikaramen u 06	lies i la so 36,4 ate.f itaire janv	nait es d fasse omn 41 € fr, d es, à vier 1	ent l' ne de TTC es ir la va 1978	r été pline obje e 0,5 nforralidit mod	é infe es as et d'u 59 € mati té de	de ons e la	é

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS
Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25
31 RUE DES GRAVES - 33140 CADAUJAC
Tel: 06.25.39.49.82
Courriel: am.cadaujac.karate@gmail.com
Web: http://artsmartiauxcadaujacais.jimdo.com

# ATTESTATION DE L'ETAT DE SANTE OU CERTIFICAT MÉDICAL Saison AMC KARATE 2023 -2024

#### I. POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

En application de l'article L. 231-2 du code du sport, la commission médicale de la FFKDA a décidé, dans son avis du 2 septembre 2022, de ne pas exiger la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence.

Désormais, toute personne majeure peut, prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.

Le certificat médical n'est plus un sujet pour tout licencié majeur, qu'il soit pratiquant en loisirs, en compétition, ou encore dirigeant, sauf exception détaillée en au point III.

#### II. POUR LES PRATIQUANTS MINEURS

La règlementation pour les pratiquants mineurs restent constante par rapport à celle mise en place lors de la saison précédente (cf : circulaire du 27 juillet 2021).

La présentation d'un certificat médical n'est donc pas obligatoire pour la délivrance d'une licence d'un mineur.

Il n'y a donc toujours aucune corrélation entre la licence FFKDA d'un mineur et le certificat médical.

# III. NOUVEAUTES POUR LA PRATIQUE EN COMPETITION DES DISCIPLINES A CONTRAINTES PARTICULIERES

En application de la législation relative aux disciplines dites « à contraintes particulières », des dispositions dérogatoires sont prévues dans certains cas.

Ces disciplines sont celles pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement, après un KO.

Désormais, les pratiquants des disciplines suivantes, seront dans l'obligation de présenter, lors des compétitions, un certificat médical de moins d'un an, précisant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée.

La liste, non exhaustive, des disciplines concernées est la suivante :

- Karaté contact
- Full contact
- Karaté Mix
- Sanda - Vo Tu Do
- Vo Vinam Combat

Pour tout complément d'information à ce sujet, le service juridique de la FFKDA, se tient à votre disposition par téléphone (01 41 17 44 41) ou par mail (juridique@ffkarate.fr).

Avec nos cordiales amitiés sportives,



#### Annexe nণ :

« ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3)

« QUESTIONNAÎRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : ll est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il exami contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises répon à tes parents de t'aider.		
Tu es une fille $\square$ un garçon $\square$ Ton âge : _	ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré(e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As- tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>pendant</u> un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>après</u> un effort ?		
Depuis l'année dernière	OUI	NON
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de lavisite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25 31 RUE DES GRAVES - 33140 CADAUJAC Tel: 06.25.39.49.82 Courriel: am.cadaujac.karate@gmail.com

Web: http://artsmartiauxcadaujacais.jimdo.com

[Merci d'écrire bien lisiblement]

EXEMPLAIRE A REMETTRE AU CLUB ET A CONSERVER PAR CE DERNIER

#### ATTESTATION DE REPONSE AU CONTENU DU QUESTIONNAIRE RLLATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE OU **DE L'INSCRIPTION A UNE COMPETITION**

# **LICENCIÉ MINEUR**

Je soussigné(e)	
exerce l'autorité parentale sur	
atteste avoir complété conjointement avec mon enfant l'ensemble du « Questic à l'état de santé du sportif mineur » situé à l'ANNEXE II-23 (article A. 231-3 du cavoir conjointement répondu <u>négativement</u> à l'ensemble des items présentés.	
Date et signature (de la personne exerçant l'autorité parentale) :	

ARTS MARTIAUX CADAUJACAIS

Association Loi 1901 - SIRET N° 400 692 885 000 25
31 RUE DES GRAVES - 33140 CADAUJAC
Tel: 06.25.39.49.82

Courriel: am.cadaujac.karate@gmail.com

Web: http://artsmartiauxcadaujacais.jimdo.com

2023-Version K01

# **AUTORISATION PARENTALE**

(pour les mineurs)

M., Mme agissant en tant	que
représentants légaux de l'enfant	
autorisent celui-ci (celle-ci) à pratiquer l'activité de son choix au se	in du
Club des Arts Martiaux Cadaujacais.	
□ Nous déclarons avoir pris connaissance des horaires des cours pendant lesquels notre enfant est encadré par l'équipe du Club se karaté et couvert par l'assurance de la FFKDA. En dehors de ces horaires, je reconnais que notre enfant est sous notre responsabili	ction
□ Nous autorisons l'encadrement à prendre toutes décisions ut cas d'accident pour l'enfant nommé ci-dessus.	iles en
Fait à : Le :	
Signature des Responsables Légaux :	